



## MAIRIE DE CAP-D'AIL

### **ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL, L'ORGANISATION DE BARBECUES ET LA VENTE AU DEBALLAGE SUR LA ZONE MARQUET,**

**N° 202/21**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2212.1 et L2213.1;

**VU** l'article R 417-10-II-10° du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-499 du 03/05/2021 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique et de l'activité musicale amplifiée dans le département des Alpes -Maritimes

**CONSIDERANT** le 78<sup>ème</sup> Grand Prix de Formule 1, organisé sur la Principauté de Monaco du 13 au 24 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** les mesures sanitaires prises par le gouvernement contre la COVID -19 interdisant les rassemblements, il convient d'interdire le stationnement ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du Jeudi 13 Mai 2021 au Lundi 24 Mai 2021 inclus, la consommation d'alcool ainsi que la vente temporaire au déballage (à but lucratif ou non) ou toute forme de transaction commerciale, sur la voie publique sur les secteurs suivants sont interdits :

- Plage Marquet et arrière plage Marquet,
- Parking Espace Marquet,
- Parking Brise Marine
- Avenue Marquet,
- Promenade du Bord de mer
- Amphithéâtre de la mer,
- Place Baronetto
- Impasse du stade,
- Avenue du Port
- Pointe des Douaniers.

**ARTICLE 2 :** L'activité musicale amplifiée par des diffuseurs, haut-parleurs, enceintes acoustiques est interdite sur les voies publiques précédemment nommées de la commune.

**ARTICLE 3 :** L'utilisation de barbecues, ou d'appareils assimilés, tout repas consommé sur place avec tables et chaises et toutes formes de camping sauvage sont strictement interdit.

**ARRETE TEMPORAIRE : 202/21**

**ARTICLE 4 :** La violation des dispositions prévues au présent arrêté sera punie des amendes prévues pour les contraventions en vigueur.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'ail.  
LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.



FAIT A CAP D'AIL le, 10 Mai 2021  
Xavier BECK,

Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du département des Alpes-Maritimes